

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le mardi deux octobre deux mille dix-huit (2 octobre 2018).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi deux octobre deux mille dix-huit (2 octobre 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Denis Vouligny et la greffière, M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, sont absents.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

#### **RÉSOLUTION 18-347**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Nomination du maire suppléant  
*Objectif : Nommer monsieur le conseiller Raymond St-Onge pour la période du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019.*
- Demande au Directeur général des élections du Québec – Bureau de vote dans le secteur Sainte-Gertrude

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 18-348**

##### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

##### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018.

**RÉSOLUTION 18-349**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 912 878,71 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million neuf cent douze mille huit cent soixante-dix-huit dollars et soixante et onze cents (1 912 878,71 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million neuf cent douze mille huit cent soixante-dix-huit dollars et soixante et onze cents (1 912 878,71 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-350**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1559**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1559 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'entretien des cours d'eau Beaudet, Borromée-Poisson, Lapierre, Rivière de la Ferme (branche 4), Rivière du Moulin et Rivière Marguerite (branches 20, 20-C et 21) décrétés par la MRC de Bécancour ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-351**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU  
À TEMPS PARTIEL**

---

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

**CONSIDÉRANT** le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers à temps partiel, plusieurs candidats au cours de l'année 2019-2020, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel – À l'intention des organisations municipales » joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-352**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
Can-Explore inc.	52 356,75 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	65 156,33 \$
Veolia ES Canada services industriels inc.	71 160,33 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Can-Explore inc.**, 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210, Québec, G1N 4K8, et lui accorde le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle, pour le prix de **cinquante-deux mille trois cent cinquante-six dollars et soixante-quinze cents (52 356,75 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 septembre 2018 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égout – Caméra conventionnelle – N/D : 03-02.01.02-069 », daté du 31 août 2018, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-353**

**SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'entretien d'hiver des terrains et rues compris dans les contrats numéros 18-61-A, 18-61-B, 18-62-A, 18-62-B, 18-62-C, 18-63-A, 18-63-B, 18-63-C, 18-64-A, 18-64-B, 18-65, 18-66, 18-67, 18-68, 18-69 et 18-70;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX</b>
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-61-A (Secteur Gentilly – Caserne, vieille caserne, bibliothèque, station de surpression Laprade, chemin d'accès et site de l'étang d'épuration des eaux usées, station de pompage d'égout du boulevard Bécancour, station des Verdiers et terrain des loisirs)</b>	
Dany Cyrenne	14 256,90 \$
Gentilly automobile limitée	15 579,11 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-61-B (Secteur Gentilly – Moulin Michel (grand et petit stationnements))</b>	
Gentilly automobile limitée	1 839,60 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-62-A (Secteur Bécancour – Caserne, salle municipale, bâtiment de service (1350 avenue Nicolas-Perrot), station de surpression Nicolas-Perrot et station de pompage d'égout Wólinak)</b>	
Maxime Paré	5 748,75 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-62-B (Secteur Bécancour – Hôtel de ville et aréna)</b>	
Denis Cyrenne	11 635,47 \$
Les Excavations Cyrenne inc.	14 946,75 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-62-C (Secteur Bécancour – Caserne (8275, boulevard Bécancour), bâtiment environnemental et station de pompage d'égout Raoul-Duchesne)</b>	
Denis Cyrenne	4 599,00 \$
Maxime Paré	7 128,45 \$

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-63-A (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Caserne, bibliothèque, halte routière, station des Nénuphars et station des Roses)</b>	
Robin Lamothe	4 576,01 \$
Christian Richard	4 777,21 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-63-B (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Station Plateau Laval, réservoir d'eau des Immortelles et étang d'épuration des eaux usées des « Mares noires »)</b>	
Robin Lamothe	4 587,50 \$
Christian Richard	5 156,63 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-63-C (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Rue des Élodées et stationnement du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec)</b>	
Christian Richard	3 392,91 \$
Robin Lamothe	3 552,73 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-64-A (Secteur Saint-Grégoire – Caserne, stationnement du Centre culturel, de la bibliothèque et du club de croquet, station de pompage d'aqueduc Breault, station de pompage d'égout « Acadien ouest », station de pompage « Acadien est », couvent des Sœurs, sentier piétonnier Labarre et Garceau et sentier du Centre culturel (Garceau/Centre culturel, Centre culturel/Couvent et Centre culturel/Église))</b>	
Les Entreprises Johnny Alie inc. (Déneigement St-Grégoire)	8 968,05 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-64-B (Secteur Saint-Grégoire – Station 30-55, station Saint-Onge, accès et site de la station Louisbourg, Centrale de traitement d'eau et accès et stationnement du Bureau d'information touristique)</b>	
Les Entreprises Johnny Alie inc. (Déneigement St-Grégoire)	5 720,01 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-65 (Secteur Précieux-Sang – Caserne, bibliothèque, station de pompage d'aqueduc Missouri et chemin d'accès et site de l'étang d'épuration des eaux usées)</b>	
Guy-Michel Tourigny	4 139,10 \$
A & G Bergeron inc.	5 725,76 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-66 (Secteur Sainte-Gertrude – Caserne, bibliothèque, station de suppression du boulevard du Parc-Industriel, station de pompage d'aqueduc de Villers, chemin d'accès et site de l'étang d'épuration des eaux usées, station de pompage d'égout des Chênes et station de pompage d'égout des Pins)</b>	
9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco)	4 022,07 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-67 (Secteur Sainte-Gertrude – Rue des Noyers et station Nicolas-Perrot)</b>	
9256-9813 Québec inc. (Entretien Denco)	2 977,74 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-68 (Secteur Saint-Grégoire – Rues Savoie, Sicard et Trahan)</b>	
Polissage Lampron inc.	3 100,59 \$
Les Entreprises Johnny Alie inc.	8 533,56 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-69 (Secteur Saint-Grégoire – Tronçon parallèle au fleuve de la rue Lemire)</b>	
Polissage Lampron inc.	1 092,72 \$
Les Entreprises Johnny Alie inc.	2 035,33 \$
<b>CONTRAT NUMÉRO 18-70 (Secteur Précieux-Sang – Rue de la Tamise (incluant la virée du haut et la virée du bas), avenue de la Loire et partie de l'avenue du Rhin)</b>	
Guy-Michel Tourigny	17 565,23 \$
Denis Cyrenne	25 816,49 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire pour chacun des contrats mentionnés ci-dessus est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

### SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accepte la soumission des plus bas soumissionnaires conformes et leur accorde, en regard de chacun d'eux, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2021, les contrats mentionnés ci-dessous concernant l'entretien d'hiver des terrains et des rues, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Entretien d'hiver – Édifices municipaux et certaines rues municipales – Édition 2018 – 03G-05.03.03-229 », daté d'août 2018, et de ses addenda.

1. **CONTRAT NUMÉRO 18-61-A.** Le contrat numéro 18-61-A, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la vieille caserne, de la bibliothèque, de la station de surpression Laprade, du chemin d'accès et du site de l'étang d'épuration des eaux usées, de la station de pompage d'égout du boulevard Bécancour, de la station des Verdières et du terrain des loisirs, dans le secteur Gentilly, est accordé à **Dany Cyrenne**, 3750, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W5, pour le prix de **quatorze mille deux cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix cents (14 256,90 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 6 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
2. **CONTRAT NUMÉRO 18-61-B.** Le contrat numéro 18-61-B, concernant l'entretien d'hiver des terrains du Moulin Michel (grand et petit stationnements), dans le secteur Gentilly, est accordé à **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, pour le prix de **mille huit cent trente-neuf dollars et soixante cents (1 839,60 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
3. **CONTRAT NUMÉRO 18-62-A.** Le contrat numéro 18-62-A, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la salle municipale, du bâtiment de service (1350 avenue Nicolas-Perrot), de la station de surpression Nicolas-Perrot et de la station de pompage d'égout Wôlinak, dans le secteur Bécancour, est accordé à **Maxime Paré**, 8520, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3A6, pour le prix de **cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
4. **CONTRAT NUMÉRO 18-62-B.** Le contrat numéro 18-62-B, concernant l'entretien d'hiver des terrains de l'hôtel de ville et de l'aréna, dans le secteur Bécancour, est accordé à **Denis Cyrenne**, 12430, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 3E4, pour le prix de **onze mille six cent trente-cinq dollars et quarante-sept cents (11 635,47 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
5. **CONTRAT NUMÉRO 18-62-C.** Le contrat numéro 18-62-C, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne (8275, boulevard Bécancour), du bâtiment environnemental et de la station de pompage d'égout Raoul-Duchesne, dans le secteur Bécancour, est accordé à **Denis Cyrenne**, 12430, chemin Leblanc, Bécancour, G9H 3E4, pour le prix de **quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (4 599 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
6. **CONTRAT NUMÉRO 18-63-A.** Le contrat numéro 18-63-A, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, de la halte routière, de la station des Nénuphars et de la station des Roses, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, pour le prix de **quatre mille cinq cent soixante-seize dollars et un cent (4 576,01 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
7. **CONTRAT NUMÉRO 18-63-B.** Le contrat numéro 18-63-B, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la station Plateau Laval, du réservoir d'eau des Immortelles et de l'étang d'épuration des eaux usées des « Mares noires », dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **Robin Lamothe**, 15675, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 2J9, pour le prix de **quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (4 587,50 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
8. **CONTRAT NUMÉRO 18-63-C.** Le contrat numéro 18-63-C, concernant l'entretien d'hiver de la rue des Élodées et du stationnement du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, est accordé à **Christian Richard**, 1300, avenue des Marguerites, Bécancour, G9H 4W1, pour le prix de **trois mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-onze cents (3 392,91 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.

9. **CONTRAT NUMÉRO 18-64-A.** Le contrat numéro 18-64-A, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, du stationnement du Centre culturel, de la bibliothèque et du club de croquet, de la station de pompage d'aqueduc Breault, de la station de pompage d'égout « Acadien ouest », de la station de pompage « Acadien est », du couvent des Sœurs, du sentier piétonnier Labarre et Garceau et du sentier du Centre culturel (Garceau/Centre culturel, Centre culturel/Couvent et Centre culturel/Église), dans le secteur Saint-Grégoire, est accordé à **Les Entreprises Johnny Alie inc., faisant affaires sous le nom de Déneigement St-Grégoire**, 2660, avenue Garon, Bécancour, G9H 2A6, pour le prix de **huit mille neuf cent soixante-huit dollars et cinq cents (8 968,05 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
10. **CONTRAT NUMÉRO 18-64-B.** Le contrat numéro 18-64-B, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la station 30-55, de la station Saint-Onge, de l'accès et du site de la station Louisbourg, de la Centrale de traitement d'eau et de l'accès et du stationnement du Bureau d'information touristique, dans le secteur Saint-Grégoire, est accordé à **Les Entreprises Johnny Alie inc., faisant affaires sous le nom de Déneigement St-Grégoire**, 2660, avenue Garon, Bécancour, G9H 2A6, pour le prix de **cinq mille sept cent vingt dollars et un cent (5 720,01 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
11. **CONTRAT NUMÉRO 18-65.** Le contrat numéro 18-65, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, de la station de pompage d'aqueduc Missouri et du chemin d'accès et du site de l'étang d'épuration des eaux usées, dans le secteur Précieux-Sang, est accordé à **Guy-Michel Tourigny**, 11800, chemin du Saint-Laurent, Bécancour, G9H 3G2, pour le prix de **quatre mille cent trente-neuf dollars et dix cents (4 139,10 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
12. **CONTRAT NUMÉRO 18-66.** Le contrat numéro 18-66, concernant l'entretien d'hiver des terrains de la caserne, de la bibliothèque, de la station de surpression du boulevard du Parc-Industriel, de la station de pompage d'aqueduc de Villers, du chemin d'accès et du site de l'étang d'épuration des eaux usées, de la station de pompage d'égout des Chênes et de la station de pompage d'égout des Pins, dans le secteur Sainte-Gertrude, est accordé à **9256-9813 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Entretien Denco**, 6220, rue des Pins, Bécancour, G9H 3K7, pour le prix de **quatre mille vingt-deux dollars et sept cents (4 022,07 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
13. **CONTRAT NUMÉRO 18-67.** Le contrat numéro 18-67, concernant l'entretien d'hiver de la rue des Noyers et du terrain de la station Nicolas-Perrot, dans le secteur Sainte-Gertrude, est accordé à **9256-9813 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Entretien Denco**, 6220, rue des Pins, Bécancour, G9H 3K7, pour le prix de **deux mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante-quatorze cents (2 977,74 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
14. **CONTRAT NUMÉRO 18-68.** Le contrat numéro 18-68, concernant l'entretien d'hiver des rues Savoie, Sicard et Trahan, dans le secteur Saint-Grégoire, est accordé à **Polissage Lampron inc.**, 3880, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet, J3T 1M7, pour le prix de **trois mille cent dollars et cinquante-neuf cents (3 100,59 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
15. **CONTRAT NUMÉRO 18-69.** Le contrat numéro 18-69, concernant l'entretien d'hiver du tronçon parallèle au fleuve de la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire, est accordé à **Polissage Lampron inc.**, 3880, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet, J3T 1M7, pour le prix de **mille quatre-vingt-douze dollars et soixante-douze cents (1 092,72 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.
16. **CONTRAT NUMÉRO 18-70.** Le contrat numéro 18-70, concernant l'entretien d'hiver de la rue de la Tamise (incluant la virée du haut et la virée du bas), de l'avenue de la Loire et d'une partie de l'avenue du Rhin, dans le secteur Précieux-Sang, est accordé à **Guy-Michel Tourigny**, 11800, chemin du Saint-Laurent, Bécancour, G9H 3G2, pour le prix de **dix-sept mille cinq cent soixante-cinq dollars et vingt-trois cents (17 565,23 \$)**, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 13 septembre 2018 ainsi que du devis mentionné ci-dessus.

Tous les prix mentionnés ci-dessus incluent toutes les taxes, notamment la TPS et la TVQ et seront indexés pour les deuxième et troisième années du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 18-354

### MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire acquérir une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 6 267 862 du cadastre du Québec, propriété de Succession Raymond Lavigne;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 25 septembre 2018;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition de servitudes, de Succession Raymond Lavigne, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d'égout pluvial, sur une partie du lot 6 267 862 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 113 mètres carrés.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 18-355

### MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur des parties de lots mentionnées ci-dessous pour en faire une rue publique (avenue de l'Anse), soit :

- une partie du lot 3 293 997 du cadastre du Québec, propriété de madame Carmen Pépin et de monsieur Clermont Allaire;
- une partie du lot 3 294 682 du cadastre du Québec, propriété de madame Marie-Josée Robichaud;
- une partie du lot 3 294 685 du cadastre du Québec, propriété de madame Yvette Pépin;
- une partie du lot 3 294 687 du cadastre du Québec, propriété de madame Audrey Brisson et de monsieur Emmanuel Poliquin;
- une partie du lot 3 294 693 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Yves Bouvette;
- une partie du lot 3 294 694 du cadastre du Québec, propriété de madame Josée Bettez et de monsieur Marc Forget;
- une partie du lot 3 294 695 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Alarie-Bouvette et de monsieur Maxime Gervais;
- une partie du lot 3 294 696 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Pierre Boucher;
- une partie du lot 3 294 697 du cadastre du Québec, propriété de madame Guylaine Bruneau et de monsieur Francis Bettez;
- une partie du lot 3 294 698 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Pierre Bettez;
- une partie du lot 3 294 699 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Alarie-Bouvette;
- une partie du lot 3 294 700 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Mario Landry;
- une partie du lot 3 294 701 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Guylain Mailhot;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> août 2018;

## EN CONSÉQUENCE

### SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux :
  - d'une partie du lot 3 293 997 du cadastre du Québec, propriété de madame Carmen Pépin et de monsieur Clermont Allaire, ayant une superficie de 358,3 mètres carrés (parcelle 2);
  - d'une partie du lot 3 294 682 du cadastre du Québec, propriété de madame Marie-Josée Robichaud, ayant une superficie de 196,1 mètres carrés (parcelle 12);
  - d'une partie du lot 3 294 685 du cadastre du Québec, propriété de madame Yvette Pépin, ayant une superficie de 277,4 mètres carrés (parcelle 13);
  - d'une partie du lot 3 294 687 du cadastre du Québec, propriété de madame Audrey Brisson et de monsieur Emmanuel Poliquin, ayant une superficie de 30,0 mètres carrés (parcelle 10);
  - d'une partie du lot 3 294 693 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Yves Bouvette, ayant une superficie de 378,5 mètres carrés (parcelle 3);
  - d'une partie du lot 3 294 694 du cadastre du Québec, propriété de madame Josée Bettez et de monsieur Marc Forget, ayant une superficie de 496,7 mètres carrés (parcelle 6);
  - d'une partie du lot 3 294 695 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Alarie-Bouvette et de monsieur Maxime Gervais, ayant une superficie de 185,8 mètres carrés (parcelle 5);
  - d'une partie du lot 3 294 696 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Pierre Boucher, ayant une superficie de 185,9 mètres carrés (parcelle 4);
  - d'une partie du lot 3 294 697 du cadastre du Québec, propriété de madame Guylaine Bruneau et de monsieur Francis Bettez, ayant une superficie de 377,3 mètres carrés (parcelle 8);
  - d'une partie du lot 3 294 698 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Pierre Bettez, ayant une superficie de 373,1 mètres carrés (parcelle 7);
  - d'une partie du lot 3 294 699 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Alarie-Bouvette, ayant une superficie de 912,7 mètres carrés (parcelle 9);
  - d'une partie du lot 3 294 700 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Mario Landry, ayant une superficie de 2 060,1 mètres carrés (parcelle 11);
  - d'une partie du lot 3 294 701 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Guylain Mailhot, ayant une superficie de 358,7 mètres carrés (parcelle 1);

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2018, sous le numéro 6256 de ses minutes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
3. **OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique la partie des lots 3 293 997, 3 294 682, 3 294 685, 3 294 687, 3 294 693, 3 294 694, 3 294 695, 3 294 696, 3 294 697, 3 294 698, 3 294 699, 3 294 700 et 3 294 701 du cadastre du Québec (avenue de l'Anse) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

#### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 18-356

#### ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'AVENUE HÉLIE (PHASE I)

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et



futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 18 septembre 2018, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 septembre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du développement commercial de l'avenue Hélié (phase I), Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- mettre à jour le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-357**

#### **ENGAGEMENTS DE LA VILLE – DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'AVENUE HÉLIE (PHASE I)**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation (article 32), pour la construction des services municipaux pour le développement commercial de l'avenue Hélié (phase I), la Ville doit prendre certains engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels de performance des trois dernières années démontrent qu'il y a des débordements au poste de pompage Godefroy;

**CONSIDÉRANT** que les surverses du poste de pompage Godefroy démontrent son incapacité à recevoir les débits supplémentaires, dont, entre autres, ceux du développement commercial de l'avenue Hélié, sans déborder en temps de pluie ou de fonte des neiges;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification des pompes du poste de pompage Godefroy est en cours dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la station du secteur ouest (Mares noires);

**CONSIDÉRANT** que cette modification tient compte des développements futurs dans le secteur Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 18 septembre 2018, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 24 septembre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à effectuer des modifications aux pompes du poste de pompage Godefroy afin d'augmenter sa capacité à recevoir les débits pour les projets de développements futurs, incluant le projet de développement commercial de l'avenue Hélié, et ce, d'ici la fin de l'année 2018.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 18-358

### **CESSION DU PONT NUMÉRO 05265 SITUÉ SUR UN ANCIEN TRONÇON DÉSAFFECTÉ DU CHEMIN DES PLAINES, AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE GENTILLY SUD-OUEST, DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE**

---

**CONSIDÉRANT** la demande faite par *Quad Centre du Québec* (aujourd'hui connue sous le nom de *Les Baroudeurs*), en date du 2 novembre 2016, de se porter acquéreur du pont numéro 05265 situé sur un ancien tronçon désaffecté du chemin des Plaines, au-dessus de la rivière Gentilly sud-ouest, dans le secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-388 adoptée à la séance du 7 novembre 2016, la Ville demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui céder le pont numéro 05265;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du décret numéro 531-2018 du 18 avril 2018, publié à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec numéro 18, le 2 mai 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports modifiait l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, afin, entre autres, de retirer le pont numéro 05265 de cette annexe, pour que la gestion de celui-ci relève de la Ville plutôt que du Ministère;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE** **Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CESSION DU PONT NUMÉRO 05265.** Ville de Bécancour cède au club *Quad Les Baroudeurs* le pont numéro 05265 situé sur un ancien tronçon désaffecté du chemin des Plaines, au-dessus de la rivière Gentilly sud-ouest, dans le secteur Sainte-Gertrude, comprenant tous les droits que la Ville détient, dont, mais non limitativement, la responsabilité, la gestion et l'entretien de ce pont.
- 2. ENGAGEMENTS DE LES BAROUDEURS.** Le club *Les Baroudeurs* s'engage à assumer toute la responsabilité, à faire l'analyse de capacité du pont, à en faire l'entretien et les réparations et, à la fin de chaque saison, à bloquer l'accès au pont afin que la circulation ne puisse s'y faire.
- 3. CONTRAT.** La présente résolution constitue le contrat à intervenir entre les parties.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1560**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1560 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1360 concernant la construction des services municipaux sur l'avenue Antoine-Poliquin et sur un tronçon de la rue L.-Gaston-Gaudet et de l'avenue Henri-Bergeron et l'emprunt d'une somme de 1 404 200 \$ pour en acquitter les coûts » et dépose le projet de règlement.

## RÉSOLUTION 18-359

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1563**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 octobre 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1563, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE** **Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1563 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H02-243.1 à même la zone H02-244.1 (Secteur Bécancour) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-360**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1565**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 octobre 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1565, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1565 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage h2 dans la zone H03-382 et de créer la zone P03-302.1 à même une partie de la zone A03-302 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-361**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1566**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique s'est tenue le 2 octobre 2018 sur le premier projet de règlement numéro 1566, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1566 intitulé : « Règlement de concordance et modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C01-148 à même la zone A01-106 et la zone H01-171 à même la zone A01-115 afin d'ajuster les limites au périmètre d'urbanisation, et d'agrandir la zone H01-171 à même la zone C01-148 (Secteur Gentilly) ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-362**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1562**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1562 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de remplacer la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » par « Habitation unifamiliale (h1) » dans la zone H03-377.7 et d'agrandir la zone H03-377.7 à même la zone H03-377.6 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 18-363

### DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 016 375 du cadastre du Québec, situé en bordure de la future avenue des Narcisses, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1903 adoptée le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 12 septembre 2018;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE** **Madame Carmen L. Pratte**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise sur le lot 6 016 375 du cadastre du Québec :

- le lotissement de 4 lots projetés et de 2 parties de lots projetées, pour avoir une superficie de 485 à 600 mètres carrés au lieu de 1250 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 42 mètres et un frontage de 15 mètres minimum au lieu de 30 mètres et la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial, pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres et des marges latérales totales de 3,5 mètres au lieu de 4 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit, pour la zone H03-377.5, au feuillet n° 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement de 6 lots projetés et de 2 parties de lots projetées, pour avoir une superficie de 485 à 600 mètres carrés au lieu de 1250 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 42 mètres et un frontage de 15 mètres minimum au lieu de 30 mètres et la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel unifamilial, pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 2 mètres, des marges latérales totales de 3,5 mètres au lieu de 4 mètres et 1 étage au lieu du minimum de 2, le tout contrairement à ce que prescrit, pour la classe d'usage unifamiliale de la zone H03-377.6, au feuillet n° 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement de 6 lots projetés, pour avoir une superficie de 485 à 490 mètres carrés au lieu de 1620 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 45 mètres et un frontage de 15 mètres minimum au lieu de 36 mètres et la construction de bâtiments principaux à usage résidentiel bifamilial, pour avoir des marges latérales totales de 3,5 mètres au lieu de 4 mètres et 1 étage au lieu du minimum de 2, le tout contrairement à ce que prescrit, pour la classe d'usage bi et trifamiliale de la zone H03-377.6, au feuillet n° 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 18-364

### DÉROGATION MINEURE – SÉBASTIEN BOUDREAU

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Boudreau;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 904 460 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 14530, boulevard Bécancour, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1904 adoptée le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 12 septembre 2018;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Boudreault, et autorise, sur le lot 4 904 460 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, pour avoir une superficie de 140 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le garage soit situé à une distance de 7 mètres de la limite de propriété de l'emprise de l'avenue des Azalées.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-365**

### **DÉROGATION MINEURE – MARIO CYRENNE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Cyrenne;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 943 247 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17640, rue Garceau, propriété du requérant et de madame Linda Caron;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1906 adoptée le 5 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 12 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Cyrenne, et autorise sur le lot 2 943 247 du cadastre du Québec, l'agrandissement du garage privé existant, pour avoir une superficie de 91 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-366**

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Raymond St-Onge comme maire suppléant pour la période du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 18-367**

### **DEMANDE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC – BUREAU DE VOTE DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour comprend six secteurs;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'élection générale du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il y avait un bureau de vote dans chacun des secteurs de la Ville, sauf dans le secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens du secteur Sainte-Gertrude devaient aller voter dans le secteur Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que par le passé, il y a toujours eu un bureau de vote dans le secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** la distance géographique de chacun des secteurs entre eux;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande au Directeur général des élections du Québec de prévoir, lors de futures élections provinciales, un bureau de vote dans le secteur Sainte-Gertrude, comme dans tous les autres secteurs de la Ville.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 18-368**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistant greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Jean-Guy Dubois, maire**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Marc Girouard, assistant greffier**